



CODE DE CIVILITÉ

Introduction

Le Code de civilité décrit les moyens que le Centre de la petite enfance Chez-nous chez-vous (CPE) met en place afin de maintenir un climat de travail et d'accueil sain favorisant des relations empreintes de civilité et à l'abri de toute forme de harcèlement.

Le CPE contribue à former les citoyens de demain. Les attentes de la société et des parents envers le personnel du CPE sont que celui-ci soit un modèle de probité et de civilité. Le CPE a les mêmes attentes envers les parents, fournisseurs et autres intervenants.

Qu'est-ce que la civilité ?

Le Petit Robert définit la civilité comme une « observation des convenances, des bonnes manières en usage dans un groupe social ».

L'incivilité au travail est plutôt une conduite qui, sans être grave ou sévère, enfreint les normes, les valeurs qui prévalent dans un milieu de travail. C'est un manque de savoir-vivre, un ensemble d'impolitesse et de marques d'irrespect envers les autres et l'organisation. Ces comportements, pris séparément, ne sont pas sévères en soi. Par contre, s'ils persistent sur une base régulière, ils peuvent avoir des conséquences comme de la souffrance et de la détresse chez les victimes.

Pourquoi un code de civilité ?

Ce Code de civilité permet de disposer d'un cadre de référence visant le bien-être de la majorité et guidant les relations interpersonnelles. Puisque les relations entre les personnes d'un groupe et le climat organisationnel constituent des facteurs qui influencent grandement la satisfaction au travail et le rayonnement de l'organisation, le CPE se dote d'un Code de civilité.

Principal objectif

Le principal objectif du Code de civilité est d'orienter les relations entre tous les membres de l'équipe de travail et celles entretenues avec les familles, fournisseurs, et autres intervenants.

Le CPE considère le respect mutuel, la collaboration, la politesse, la courtoisie et le savoir-vivre comme des valeurs importantes qui favorisent l'établissement de rapports harmonieux entre les individus et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ainsi qu'à l'atteinte des objectifs du CPE.

Responsabilités

Il est de la responsabilité de chacun des membres de l'équipe de travail :

- de reconnaître que l'autre existe,
- de démontrer qu'il compte;
- de collaborer adéquatement avec tous les membres de l'équipe de travail;
- d'utiliser un langage courtois, tempéré et adapté dans ses communications;
- de faire preuve d'attention et d'écoute;
- d'adopter des comportements courtois et acceptables.

Il est essentiel que chacun porte une attention particulière à ses propres comportements, évalue ses paroles et ses gestes et apporte les correctifs nécessaires pour agir avec civilité en tout temps.

Il est aussi de la responsabilité de chacun de veiller à l'application du Code de civilité et de ne pas tolérer les comportements, les paroles ou les gestes contraires à ce dernier.

Comportements incivils

Les attitudes et comportements suivants constituent des exemples d'incivilité.

Fausse accusations à l'égard de collègues;
Non-respect de la structure hiérarchique;
Mépris à l'égard des collègues;
Moqueries ou sarcasmes;
Comportements agressifs;
Mauvaise attitude en faisant preuve de négativisme;
Intimidation ou propos menaçants envers des collègues;

Ignorer une personne qui nous adresse la parole;
Manque de discrétion;
Refus de l'autorité ou insubordination;
Négligence ou refus d'exécuter le travail demandé;
Refus de respecter les règles en vigueur;
Impolitesse ou langage abusif ou grossier;
Couper la parole.

Incivilité et harcèlement

L'incivilité au travail peut être une composante ou devenir du harcèlement. Ainsi, dans les cas d'incivilité qui répondent à la définition de harcèlement, il est possible d'utiliser la procédure de traitement des plaintes prévue dans la Politique de prévention du harcèlement en milieu de travail.

Indice de mise à jour	Date de mise à jour	Objet de la mise à jour
1	2015-02-23	Adoption du Code de civilité
2	2021-05-04	Ajout de procédure de plainte et révision linguistique